RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT DU VAR
Liberté-Égalité-Fraternité

Commune de Néoules

PROCÈS VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU CONSEIL MUNICIPAL DU JEUDI 2 JUILLET 2026 À 18H

L'an deux mille vingt-six, aux date et heure susmentionnées, le conseil municipal de la commune de Néoules, régulièrement convoqué, s'est réuni, en séance publique, salle du conseil municipal de la mairie, sous la présidence de madame le maire, Sophie ABOUDARAM.

Présents : Sophie ABOUDARAM – Christophe LACOMBE – Patrick GUARINOS – Daphné YETERIAN – Mikaël SCHNEIDER – Nicole LEBON – Laurence GASSIER – Jacques OLES – Laurène PEREZ – Christian TRIVERO – Clément SIMON – Françoise BERTHOLET – Isabelle GATTI – Charlotte PARTOUCHE – Fouad ABBAOUI – Jean-Daniel WIDMAIER – Emilie CLEMENT – Guillaume BERNARDEAU – Mireille GALIZIA – Rodolphe HUBERT

Absents excusés : Karine BILLAULT – Fabien COLOMBAN – Kévin MARTIN

Ont donné pouvoir : Karine BILLAUT à Sophie ABOUDARAM – Fabien COLOMBAN à Emilie CLEMENT – Kévin MARTIN à Françoise BERTHOLET

Date de la convocation : 25.06.2026
Nombre de membres composant l'assemblée : 23
Nombre de membres présents : 20
Nombre de membres ayant pris part aux délibérations : 23 | 22 pour le point n°6
Quorum (12) : Le quorum étant atteint, le conseil municipal peut valablement délibérer.
Secrétaire de séance : Conformément à l'article L.2121-15 du C.G.C.T, madame Françoise BERTHOLET est désignée secrétaire de séance.

Procès-verbal de la séance du conseil municipal : Le procès-verbal de la séance du conseil municipal du 5 juin 2026 a été établi et transmis aux membres de l'assemblée. Il est soumis pour approbation des membres présents et représentés à la séance.
Appelé à se prononcer, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés, **APPROUVE**, le procès-verbal de la séance du conseil municipal du 5 juin 2026.

Après sollicitation de madame le maire, monsieur Rodolphe HUBERT, informe l'assemblée que la séance est enregistrée.

Madame le maire déclare la séance du conseil municipal du 2 juillet 2026 ouverte.

DECISION

1. Compte rendu de la décision prise dans le cadre des délégations attribuées au maire :

Rapporteur : madame le maire

Une décision a été prise dans le cadre des délégations consenties au maire, la décision n°2026-03 en date du 29 avril 2026 :
Elle concerne le réajustement du plan de financement de la phase 2 du projet de requalification de la place de la Liberté, avec une nouvelle répartition des financements entre l'Etat et le département, sans modification du coût global de l'opération.

Délibération n°2026-054 – Compte rendu de la décision prise dans le cadre des délégations attribuées au maire

En vertu de l'article L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales (CGCT), madame le maire rend compte de la décision prise dans le cadre des délégations attribuées au maire, à savoir :

- Décision n°2026-03 en date du 23 avril 2026, annule et remplace la décision 2025-22 en date du 5 juin 2025, portant demande de subvention auprès de l'Etat, au titre du fonds vert 2026, déposée en 2025 et relative à la requalification du centre village, phase 2 « Renaturation de la place de la Liberté ».

DONT ACTE

Adopté en séance publique le 2 juillet 2026.

AFFAIRES GENERALES

2. Désherbage des objets de la médiathèque « Le Petit Prince »

Rapporteur : monsieur Christophe LACOMBE

Il s'agit d'autoriser le désherbage d'une partie des objets de la médiathèque. Cette opération réglementaire permet de retirer des objets devenus obsolètes, détériorés ou ne répondant plus aux besoins du public, selon les critères définis par la politique documentaire.

Délibération n°2026-055 – Désherbage des objets de la médiathèque « Le Petit Prince »

VU le Code général des collectivités territoriales ;
VU le Code général de la propriété des personnes publiques, notamment l'article L2141-1 ;
VU la loi n° 2021-1717 du 21 décembre 2021, dite « loi Robert », relative aux bibliothèques et au développement de la lecture publique ;
VU la politique documentaire de la médiathèque municipale, adoptée par la délibération n°2025-012 en date du 27 février 2025 ;
VU la délibération n°2025-025 cadre relative au désherbage des collections de la médiathèque en date du 27 mars 2025 ;
CONSIDÉRANT que le désherbage est une opération légale, régulière et indispensable à la bonne gestion des fonds de la médiathèque ;
CONSIDÉRANT que cette opération vise à garantir aux usagers l'accès à des collections vivantes, attractives, pertinentes, régulièrement actualisées et en bon état physique ;
CONSIDÉRANT que les objets désherbés ne relèvent pas du domaine patrimonial ;
CONSIDÉRANT que les objets retirés présentent des critères de désherbage reconnus (état physique dégradé, obsolescence du contenu, faible emprunt ou excédent) ;
CONSIDÉRANT que la médiathèque ne détient pas de mission de conservation patrimoniale, laquelle relève d'autres institutions telles que les archives départementales ;
CONSIDÉRANT que les objets retirés doivent être désaffectés du domaine public communal et leur destination finale déterminée (don, destruction, recyclage) ;
CONSIDÉRANT la liste de 220 objets annexée à la présente délibération, établie par les services de la médiathèque avec mention du titre, de l'auteur, du code-barres et de leur destination finale ;

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

AUTORISE le désherbage de 220 objets conservés à la médiathèque municipale, conformément à la politique documentaire en vigueur et à la réglementation applicable.

DÉCIDE de la sortie définitive de ces objets du domaine public communal, dans le respect des dispositions de l'article L2141-1 du Code général de la propriété des personnes publiques.

PREND ACTE que les objets concernés sont :

- En mauvais état physique (non réparables ou réparation trop onéreuse) ;
- Obsolètes (contenu dépassé) ;
- En surnombre ou peu empruntés selon les statistiques de prêt ;
- Et sans valeur patrimoniale (ni rareté, ni ancienneté, ni intérêt historique ou financier).

APPROUVE la liste jointe en annexe, précisant :

- Titre de l'objet ;
- Auteur ;
- Code-barres ;
- Côte ;
- Destination finale :
 - Don à une association caritative ayant manifesté son intérêt, à savoir l'association « La Clef » ;
 - Valorisation en tant que papier à recycler ;
 - Proposés à la boîte à livres communales ;
 - Destruction ou mise en déchèterie (si ouvrage dégrader).

PRÉCISE que chaque objet retiré portera la mention « désherbage médiathèque » et sera désaffecté dans les fichiers informatiques, conformément à la procédure administrative de sortie d'inventaire.

DÉCIDE d'affecter les objets désherbés selon leur état, à :

- Don à une association caritative ayant manifesté son intérêt ;
- Valorisation en tant que papier à recycler ;
- Proposés à la boîte à livres communales ;

- Destruction ou mise en déchèterie (si ouvrage dégrader).

AUTORISE madame le maire :

- À signer tout document relatif à cette opération ;
- À faire procéder à l'élimination, au tri ou au don des ouvrages conformément aux critères arrêtés.

CHARGE le responsable de la médiathèque de la bonne exécution de cette opération de régulation des collections, notamment l'apposition des marques de sortie et la mise à jour des fichiers d'inventaire.

Résultat du vote	
Pour	23
Contre	0
Abstention	0

Adopté en séance publique le 2 juillet 2026

3. Mise à jour du plan communal de sauvegarde (PCS)

Rapporteur : madame le maire

Il s'agit d'approuver la mise à jour du plan communal de sauvegarde afin d'intégrer les dernières évolutions réglementaires, organisationnelles et opérationnelles.

Délibération n°2026-056 – Mise à jour du plan communal de sauvegarde (PCS)

VU le Code général des collectivités territoriales ;
VU le Code de la sécurité intérieure, notamment ses articles L.731-3 et suivants ;
VU la loi n° 2021-1520 du 25 novembre 2021 visant à consolider notre modèle de sécurité civile et à valoriser le volontariat des sapeurs-pompiers et les sapeurs-pompiers professionnels ;
VU le plan communal de sauvegarde de la commune de Néoules ;
CONSIDERANT que le plan communal de sauvegarde constitue l'outil opérationnel permettant à la commune d'assurer l'alerte, l'information, la protection, le soutien et l'accompagnement de la population en cas d'événement majeur affectant le territoire communal ;
CONSIDERANT la nécessité d'actualiser régulièrement ce document afin de tenir compte des évolutions réglementaires, organisationnelles et opérationnelles intervenues depuis sa précédente version ;
CONSIDERANT que cette mise à jour porte notamment sur l'organisation communale de gestion de crise, les annuaires opérationnels, les moyens mobilisables, les procédures d'alerte et d'information de la population ainsi que les différentes fiches réflexes nécessaires à la gestion des événements ;

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

APPROUVE la mise à jour du plan communal de sauvegarde de la commune ;

PREND ACTE que le plan communal de sauvegarde constitue un document opérationnel évolutif pouvant faire l'objet de mises à jour régulières afin de tenir compte des évolutions de l'organisation communale, des risques identifiés et des moyens disponibles ;

AUTORISE madame le maire à mettre en œuvre le plan communal de sauvegarde ainsi actualisé et à prendre toutes mesures nécessaires à son exécution.

Résultat du vote	
Pour	23
Contre	0
Abstention	0

Adopté en séance publique le 2 juillet 2026

4. Convention avec la commune de Rocbaron relative au prêt d'un cinémomètre à la police municipale

Rapporteur : madame le maire

Il s'agit d'autoriser madame le maire à signer la convention qui permettra à la commune de disposer ponctuellement d'un cinémomètre appartenant à la commune de Rocbaron dans le cadre des contrôles de vitesse réalisés par notre police municipale, formée et habilitée à cet effet.

Délibération n°2026-057 – Convention avec la commune de Rocbaron relative au prêt d'un cinémomètre à la police municipale

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.2121-29 et L.2122-21 ;
VU les dispositions du Code de la route relatives aux contrôles de vitesse effectués par les services de police municipale ;
VU la demande de la police municipale de la commune auprès de la commune de Rocbaron concernant le prêt d'un cinémomètre lui appartenant ;
CONSIDÉRANT l'intérêt pour la commune de disposer ponctuellement de ce matériel afin de renforcer la sécurité routière et de lutter contre les excès de vitesse sur le territoire communal ;
CONSIDÉRANT que la commune de Rocbaron propose de mettre ce matériel à disposition moyennant une participation financière annuelle de 241 euros ;
CONSIDÉRANT qu'il appartient au conseil municipal d'autoriser madame le maire à signer ladite convention ;

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, **DÉCIDE :**

D'AUTORISER l'emprunt auprès de la commune de Rocbaron d'un cinémomètre destiné à être utilisé par le service de police municipale de la commune de Néoules.

D'AUTORISER madame le maire à signer la convention avec la commune de Rocbaron, définissant les modalités d'emprunt, d'utilisation, de responsabilité, d'entretien et d'assurance du cinémomètre.

DE FIXER à 241 € par an la participation financière versée à la commune de Rocbaron en contrepartie de ce prêt de matériel.

DE DIRE que la dépense correspondante sera inscrite au budget communal.

Résultat du vote	
Pour	23
Contre	0
Abstention	0

Adopté en séance publique le 2 juillet 2026.

INTERCOMMUNALITE

5. Approbation des statuts du syndicat des espaces naturels du massif de la Loube

Rapporteur : monsieur Patrick GUARINOS

Il s'agit d'approuver la modification des statuts du syndicat des espaces naturels du massif de la Loube afin de tenir compte des évolutions décidées par son conseil syndical.

Délibération n°2026-058 – Approbation des statuts du syndicat des espaces naturels du massif de la Loube

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.5211-17 et suivants et L.5211-20 ;
VU la délibération n° 06/2026 du conseil syndical du syndicat à vocation unique des espaces naturels du massif de la Loube en date du 29 avril 2026 approuvant la modification de ses statuts ;
VU le projet de statuts modifiés annexé à la présente délibération ;
CONSIDÉRANT que la commune est membre du syndicat à vocation unique des espaces naturels du massif de la Loube ;

CONSIDÉRANT que le conseil syndical a approuvé une actualisation de ses statuts afin de les adapter aux évolutions législatives et aux modalités actuelles de fonctionnement du syndicat ;
CONSIDÉRANT que ces modifications concernent notamment :

- Les modalités de réunion du conseil syndical ;
- Les modalités de convocation des membres ;
- Les modalités de rédaction et de signature des procès-verbaux ;
- Les délégations pouvant être consenties par le président ;
- Les modalités de participation financière des communes membres ;
- La possibilité d'intervention du syndicat pour des collectivités ou établissements non-membres dans le cadre de conventions ;

CONSIDÉRANT qu'en application de l'article L.5211-20 du Code général des collectivités territoriales, les conseils municipaux des communes membres disposent d'un délai de trois mois à compter de la notification de la délibération du syndicat pour se prononcer;

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

APPROUVE la modification des statuts du syndicat à vocation unique des espaces naturels du massif de la Loube telle qu'annexée à la présente délibération ;

CHARGE madame le maire de notifier la présente délibération au syndicat à vocation unique des espaces naturels du massif de la Loube.

Résultat du vote	
Pour	23
Contre	0
Abstention	0

Adopté en séance publique le 2 juillet 2026.

FINANCES

6. Attribution d'une subvention complémentaire 2026 à l'association « la passerelle du Val d'Issole »

Rapporteur : madame Nicole LEBON

Il s'agit d'attribuer une subvention complémentaire de 3 333 € afin d'accompagner le développement des missions relatives à l'espace jeunes assurées par l'association.

Madame le maire rappelle que, depuis septembre 2025, l'espace jeunes est progressivement organisé afin d'être exercé par l'association la Passerelle du Val d'Issole, dont le projet associatif présente une vocation territoriale sur les communes de Néoules, La Roquebrussanne et Méounes-Lès-Montrieux. Elle précise que durant cette période transitoire, la commune a continué d'assurer la prise en charge du personnel concerné. Afin d'accompagner le transfert progressif de cette mission, il est proposé d'attribuer une subvention complémentaire à l'association, correspondant au prorata de quatre mois (septembre à décembre 2026), soit 3 333 €, dans la perspective d'une participation annuelle portée à 10 000 € à compter de 2027.

Une réunion sera organisée avec les communes concernées afin d'harmoniser les modalités de participation.

Délibération n°2026-059 – Attribution d'une subvention complémentaire 2026 à l'association « la passerelle du Val d'Issole »

VU le Code général des collectivités territoriales ;
VU le budget communal de l'exercice 2026 ;
VU la demande présentée par l'association « la passerelle du Val d'Issole » ;
CONSIDERANT le rôle exercé par l'association dans les domaines de l'enfance, de la jeunesse, de l'animation et du développement du lien social sur le territoire communal et notamment ;
CONSIDERANT les évolutions organisationnelles intervenues au cours de l'année 2026 et la nécessité d'accompagner la montée en charge des missions assurées par l'association en ce qui concerne l'espace jeunes ;

CONSIDERANT que, dans ces circonstances, la commune a envisagé une augmentation de sa participation financière annuelle à hauteur de 10 000 € à compter de l'exercice 2027 ;
CONSIDERANT qu'il convient, pour l'exercice 2026, d'accompagner cette évolution par l'attribution d'une subvention complémentaire correspondant au prorata de quatre mois, pour la période de septembre à décembre 2026, soit un montant de 3 333 € ;
CONSIDERANT l'intérêt communal des actions menées par l'association au bénéfice de la jeunesse néoulaise ;
CONSIDERANT que, depuis septembre 2025, l'espace jeunes est progressivement organisé sous l'égide de l'association la Passerelle du Val d'Issole, dont la vocation territoriale couvre notamment les communes de Néoules, La Roquebrussanne et Méounes-Lès-Montrieux. Durant cette phase de transition, la commune a maintenu la prise en charge de l'agent concerné. Afin d'accompagner le transfert progressif de la gestion du personnel vers l'association, il est proposé d'attribuer une subvention complémentaire à l'association, correspondant au prorata de quatre mois (septembre à décembre 2026), soit 3 333 €.
Il est par ailleurs précisé qu'une réunion sera organisée avec les communes concernées afin de travailler à une harmonisation des participations communales.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, **DÉCIDE** :

D'ATTRIBUER à l'association « la passerelle du Val d'Issole » une subvention complémentaire d'un montant de trois mille trois cent trente-trois euros (3 333 €) au titre de l'exercice 2026 ;

DIT que les crédits nécessaires sont inscrits au budget communal ;

AUTORISE madame le maire à procéder au versement de cette subvention et à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Résultat du vote	
Pour	22
Contre	0
Abstention	0

Madame Daphné YETERIAN quitte la salle et ne prend pas part ni au débat ni au vote en sa qualité de présidente de l'association la Passerelle du Val d'Issole.

Adopté en séance publique le 2 juillet 2026.

RESSOURCES HUMAINES

7. Création de dix emplois permanents d'adjoint territorial d'animation à temps non complet annualisé et modification du tableau des effectifs

Rapporteur : madame le maire

Il s'agit de créer dix emplois permanents d'adjoint territorial d'animation correspondant à des besoins permanents du service enfance et conformément aux temps de travail annualisés.

Madame le maire précise que la date d'effet est avancée du 1er septembre au 31 août afin de permettre une journée de préparation des équipes avant la rentrée scolaire.

En réponse aux interrogations de madame Emilie CLEMENT, madame le maire indique que cette création d'emplois ne traduit pas une augmentation des effectifs mais la création d'emplois permanents correspondant à des besoins déjà existants, dans le cadre de la réorganisation du service et de la pérennisation de postes auparavant occupés par des agents contractuels.
Elle confirme qu'il ne s'agit ni de créations nettes de postes ni de changements d'affectation des agents actuellement en fonction.

Délibération n°2026-060 – Création de dix emplois permanents d'adjoint territorial d'animation à temps non complet annualisé et modification du tableau des effectifs

VU le Code général des collectivités territoriales ;
VU le Code général de la fonction publique, notamment ses articles L.313-1 et suivants ainsi que L.332-8 ;
VU le budget communal ;
CONSIDERANT qu'il appartient au conseil municipal de créer les emplois nécessaires au fonctionnement des services ;

CONSIDERANT que les besoins des services périscolaires, de restauration scolaire et de l'ALSH présentent un caractère permanent ;

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, **DÉCIDE :**

Article 1

À compter du 31 août 2026, sont créés les emplois permanents suivants d'adjoint territorial d'animation à temps non complet annualisé :

Temps hebdomadaire annualisé	Nombre
12h00	3
13h00	2
18h00	1
29h00	1
33h30	3
Total	10

Article 2

Les emplois créés ont pour objet d'assurer les missions d'animation, d'encadrement et d'accompagnement des enfants au sein des services périscolaires, de restauration scolaire et d'accueil de loisirs sans hébergement.
Ces emplois ont vocation à être occupés par des fonctionnaires territoriaux.
En cas de recrutement infructueux d'un fonctionnaire, ils pourront être pourvus par des agents contractuels dans les conditions prévues par l'article L.332-8 du Code général de la fonction publique.
La rémunération sera fixée par référence à la grille indiciaire du grade d'adjoint territorial d'animation, dans les conditions prévues par les dispositions réglementaires en vigueur. Les emplois sont créés dans la limite des crédits inscrits au budget.

Article 3

Le tableau des effectifs de la commune est arrêté conformément à l'annexe n°1 jointe à la présente délibération et prend effet à compter du 31 août 2026.

Article 4

Les crédits nécessaires sont inscrits au budget communal.

Article 5

Madame le maire est chargée de l'exécution de la présente délibération.

Résultat du vote	
Pour	23
Contre	0
Abstention	0

Adopté en séance publique le 2 juillet 2026.

Annexe à la délibération n°2026-060 du 2 juillet 2026
TABLEAU DES EFFECTIFS DE LA COMMUNE DE NEOULES APPLICABLE A COMPTER DU 31 AOÛT 2026

Filière	Cadre d'emploi \| Grade	Catégorie	Durée hebdo. annualisée	Nombre	Observations
Administrative	Directeur général des services	A	35.00	1	
	Attaché principal	A	35.00	1	
	Rédacteur territorial	B	35.00	1	
	Adjoint administratif principal de 1ère classe	C	35.00	5	
	Adjoint administratif principal de 2ème classe	C	35.00	4	
	Adjoint administratif territorial	C	35.00	3	
Sous total filière administrative				*15*	
Technique	Technicien principal de 1ère classe	B	35.00	1	
	Adjoint technique principal de 1ère classe	C	35.00	4	
	Adjoint technique principal de 1ère classe	C	30.00	2	
	Adjoint technique principal de 1ère classe	C	26.00	1	
	Adjoint technique principal de 2ème classe	C	35.00	6	
	Adjoint technique principal de 2ème classe	C	30.00	1	
	Adjoint technique territorial	C	35.00	6	
	Adjoint technique territorial	C	24.00	1	
	Adjoint technique territorial	C	21.00	1	
Sous total filière technique				23	
Animation	Animateur territorial	B	35.00	1	
	Adjoint d'animation principal de 1ère classe	C	35.00	1	
	Adjoint d'animation principal de 2ème classe	C	35.00	1	
	Adjoint d'animation territorial	C	35.00	5	
	Adjoint d'animation territorial	C	34.00	1	
	Adjoint d'animation territorial	C	33.30	3	Création 31/08/26
	Adjoint d'animation territorial	C	32.00	2	
	Adjoint d'animation territorial	C	29.00	1	Création 31/08/26
	Adjoint d'animation territorial	C	18.00	1	Création 31/08/26
	Adjoint d'animation territorial	C	13.00	2	Création 31/08/26
	Adjoint d'animation territorial	C	12.00	3	Création 31/08/26
Sous total filière animation				21	
Culturelle	Assistant de conservation du patrimoine	B	35.00	1	
	Adjoint du patrimoine territorial principal de 1ère classe	C	35.00	1	
Sous total filière culturelle				2	
Police municipale	Chef de service de police municipale	B	35.00	1	
	Brigadier-chef principal	C	35.00	1	
	Gardien-Brigadier de police municipale	C	35.00	1	
Sous total filière police municipale				3	
Total				64	

Informations travaux :

- Les travaux du boulodrome sont quasiment achevés ; seules quelques finitions restent à réaliser ;
- Les plantations d'arbres réalisées sur l'aire de jeux du boulodrome ont bien repris malgré les fortes chaleurs ;
- La pelouse du stade est actuellement en phase naturelle de régénération ;
- Les sanitaires de l'école maternelle seront entièrement rénovés durant l'été ;
- L'enfouissement des réseaux de la place de la Liberté est prévu à l'automne ;
- Les travaux du chemin de la Tuilière et de Fontvieille sont programmés.

Véhicules :

Un camion benne destiné aux services techniques et un nouveau véhicule pour la police municipale, actuellement en cours d'équipement, rejoignent notre parc.

Remerciements :

Madame le maire donne lecture des remerciements d'une administrée satisfaite du nettoyage des arbres longeant les fossés.

Questions des membres n'appartenant pas à la majorité reprises « in extenso »

1-Quelle(s) disposition (s) avez-vous prise(s) au CCAS ou plus largement en mairie pour les personnes âgées, les personnes isolées, les personnes handicapées ou en difficulté en période extrêmement chaude et depuis quand ?

2-Que pensez-vous de l'initiative du Maire de Garéoult, qui en collaboration avec la commune de Néoules, souhaite organiser une manifestation autour du Grand chêne ?

Bien que non transmises dans le délai, madame le maire indique répondre néanmoins aux deux questions écrites reçues préalablement à la séance

Réponse à la question n°1

Concernant les personnes vulnérables, la commune, par l'intermédiaire du CCAS et de sa vice-présidente, a procédé à un contact téléphonique des personnes inscrites sur le registre des personnes vulnérables dès le 19 juin.

Ces appels avaient pour objet de prendre de leurs nouvelles, de rappeler les consignes de prévention et de s'assurer qu'aucune situation particulière ne nécessitait une intervention ou un accompagnement spécifique.
Ce suivi est assuré tout au long des épisodes de vigilance, conformément aux missions du CCAS.

Réponse à la question n°2

Concernant l'initiative évoquée autour du grand chêne, l'idée de cette rencontre avait été formulée, de mémoire, par une habitante de Garéoult, idée sur laquelle monsieur le maire de Garéoult avait rebondi sur sa page Facebook.

Monsieur le maire de Garéoult a informé madame le maire qu'un rectificatif serait apporté à sa communication, aucune décision commune n'ayant été prise concernant l'organisation d'une telle manifestation. La commune demeure naturellement ouverte à toute réflexion visant à organiser des actions pouvant être partagée avec d'autres communes.

Points divers :

- L'ensemble des commissions municipales sont installées (finances, culture et manifestations, urbanisme, travaux et patrimoine, enfance jeunesse, environnement transition écologique).

- Les commissions extramunicipales se sont également réunies (sauf jumelage) pour cadrer leur fonctionnement. Les appels à candidature auprès des habitants se feront courant du mois de septembre. (vie associative et sport, projets structurants et aménagement, agriculture terroir patrimoine, jumelage).

- Installation et participation aux commissions communautaires :

 - Stratégie territoriale d'aménagement du territoire et grands Projets : Sophie ABOUDARAM
 - Stratégie territoriale de gestion des déchets : Laurène PEREZ
 - Finances : Françoise BERTHOLET
 - Compétitivité territoriale : Néant
 - Petite enfance : Daphné YETERIAN
 - Mobilité et transport : Sophie ABOUDARAM
 - Transition énergétique et écologique : Jacques OLES
 - Grand cycle de l'eau : Jacques OLES
 - Stratégie juridique et patrimoniale : Karine BILLAULT
 - Forêt et politiques paysagères : Patrick GUARINOS
 - Tourisme : Néant
 - Agriculture : Mikaël SCHNEIDER
 - Stratégie emploi territorial et enseignement supérieur : Kevin MARTIN
 - Politiques sportives : Kevin MARTIN
 - Habitat et cohésion sociale : Daphnée YETERIAN
 - Rayonnement culturel et enseignement artistique : Nicole LEBON

- Organisation du 14 juillet : comme chaque année, nous accueillerons les nouveaux Néoulais à 9h30 à la salle Jacques Luciani. Une présentation à plusieurs voix sera faite sur les activités de la commune. Madame le maire souhaite que l'ensembles des conseillers, qui ne seront pas autour d'elle pour la présentation soient présents dans la salle afin qu'elle puisse les présenter. Si toutefois un élu devait être absent merci de prévenir en mairie, par mail ou téléphone.

 Monsieur Rodolphe HUBERT indique qu'il ne sera pas présent. Madame Laurène PEREZ n'est pas encore sûre de pouvoir participer.

 Monsieur Christophe LACOMBE précise que priorité sera donnée aux nouveaux Néoulais pour le petit train.

- Les festivités estivales sont lancées, dont le feu d'artifice du 13 juillet, maintenu à ce jour, sauf contre-indication météorologique ainsi que le bal populaire. Les membres du conseil municipal sont invités à participer aux évènements programmés et figurant dans le calendrier des manifestations.

- Madame le maire procède à la remise des insignes et tampons de délégation aux élus concernés avant de souhaiter un bel été à l'ensemble des membres. Elle invite toutes les personnes présentes autour de la table et dans le public à partager un verre.

L'ordre du jour étant épuisé et plus aucune question n'étant soulevée, la séance est levée à 18h50

Le présent procès-verbal sera publié par voie électronique conformément aux dispositions en vigueur.

Mme Sophie ABOUDARAM Maire de Néoules	Mme Françoise BERTHOLET Secrétaire de séance